

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°124

Date de Publication
21 DEC. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 DEC. 2018
Date de la convocation
11 décembre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme MATEO
Mme SIMONIAN à M. LION

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain communal à conclure avec Free infrastructure.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que la ville est propriétaire d'un terrain situé au Baou de la Saoupe cadastré section BD numéro 15 sur lequel des installations et équipements nécessaires au service de la télécommunication ont été édifiés par TDF.

Ce tènement constitue une dépendance de son domaine privé et est situé au sein de la forêt communale soumise au régime forestier.

Free Infrastructure est une société dédiée au développement et à la construction de réseau de fibre optique. Elle a sollicité la commune en vue d'installer et exploiter un réseau de téléphonie cellulaire numérique avec un raccordement par câbles à fibre optique sur le pylône TDF.

La commune, considérant l'intérêt public local qui s'attache au développement de la fibre optique sur son territoire, a décidé de répondre favorablement à cette demande et de mettre à disposition de la société le linéaire de terrain nécessaire inclus dans la parcelle BD 15 aux clauses et conditions décrites dans la présente convention ci-annexée.

La concession portera donc sur un linéaire de 167 mètres situé en dehors de la voirie départementale RD 141a et de sa bande de roulement.

L'office national des forêts, en vertu du code forestier, est chargé de la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier. L'ONF a donc été sollicité dans le cadre de la rédaction de la convention.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les caractéristiques de la convention ci-annexée;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tous actes en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

